



CULTURA SODIVAL SA
AVENUE DE MAGUDAS
33691 MERIGNAC CEDEX
TEL. 05 57 29 0707

REGLEMENT JEU OPERATION OUF DE BD 2014

Article 1 : Société organisatrice de l'opération

La société CULTURA SODIVAL SA, représentée par Sandrine Gelin en qualité de responsable marketing opérationnel, située avenue de Magudas Héliopolis 33691 Mérignac Cedex, organise un jeu dans le cadre de l'opération « Oud de BD » dans les magasins Cultura et sur le site Internet www.cultura.com du 27 août 2014 au 12 octobre 2014 minuit inclus, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est réservé aux personnes physiques résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la société organisatrice, et de leur famille. Toute participation d'un mineur à ce jeu concours suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Accord parental

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure ou mineure, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, ou des sociétés ayant participé à sa réalisation et/ou à sa promotion ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Les Sociétés Organisatrices attirent l'attention sur le fait que toute personne mineure ne peut participer au Jeu qu'après avoir obtenu l'autorisation préalable de ses parents ou de tout autre représentant légal, et toutes les actions du mineur, lors sa participation au Jeu ou en rapport avec l'entrée en possession du lot gagné, doivent être effectuées en présence et sous le contrôle des parents ou de tout autre représentant légal du mineur.

Pour utiliser et/ou accéder aux Sites, les mineurs doivent obtenir l'autorisation de leurs parents ou des titulaires de l'autorité parentale les concernant, en particulier

avant de créer un Compte Utilisateur. L'utilisation du Compte Utilisateur par un mineur reste sous la responsabilité des parents (ou titulaire de l'autorité parentale). En cas d'accès aux Contenus et/ou aux Services et/ou aux Services Tiers par des mineurs, il est vivement conseillé aux parents (ou titulaires de l'autorité parentale) de surveiller l'utilisation faite par leurs enfants mineurs de l'accès aux Contenus et/ou aux Services et/ou aux Services Tiers et de garder présent à l'esprit que les Contenus et/ou Services et/ou Services Tiers en cause sont destinés à toucher un large public et qu'il est de leur responsabilité de parent et/ou titulaire de l'autorité parentale de déterminer quel service ou contenu est ou non approprié pour leur(s) enfant(s) mineur(s) et de surveiller l'utilisation qu'ils en font.

Article 4 : Modalités de participation

Toute personne peut participer au jeu concours en se connectant sur le site www.cultura.com et en remplissant le bulletin d'inscription accessible sur le site.

Le participant doit obligatoirement renseigner tous les champs du formulaire d'inscription sauf l'inscription à la newsletter. Toute inscription incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation. De même, une seule inscription par foyer est prise en compte (même nom, même adresse e-mail, même adresse IP).

Le joueur devra également avoir pris connaissance du règlement en cochant la case prévue à cet effet. Pour valider son inscription, chaque participant doit cliquer sur l'icône dédiée à la participation au jeu concours, « bouton de validation ».

Article 5 : Définition et valeurs des dotations

Sont mis en jeu les lots suivants :

1^e prix : 20 BD des éditions Soleil. La valeur moyenne des ouvrages est de 13 €.

2^{eme} prix : 10 BD des éditions Soleil. La valeur moyenne des ouvrages est de 13 €.

3^{eme} prix : 5 BD des éditions Soleil. La valeur moyenne des ouvrages est de 13 €.

Article 6 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort le 20 octobre 2014 au plus tard. Ce tirage au sort sera effectué par Cultura Sodival SAS. La publication des résultats sera ensuite mise en ligne dans un délai de un mois sur le site www.cultura.com. La société Cultura Sodival SAS ne pourra être tenue responsable des erreurs de saisie et/ou des dysfonctionnements techniques qui pourraient empêcher l'inscription et/ou la participation.

L'opération est limitée à une seule participation par personne. Les gagnants seront avertis personnellement par e-mail ou courrier postal, au plus tard 7 jours après la date d'annonce des résultats.

Article 7 : Acheminement des lots

Les gagnants recevront leur lot par voie postale, au plus tard 30 jours après la date de parution des ouvrages, à l'adresse indiquée sur leur formulaire rempli en ligne.

Les lots ne peuvent être échangés contre un autre lot, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service, à la demande des gagnants.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. La société organisatrice et ses sous-traitants ne seraient être responsables si ce jeu venait à

être arrêté pour des raisons de force majeure. La société organisatrice et ses sous-traitants se réservent le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de prolonger ce jeu à tout moment, et ce sans un quelconque dédommagement pour les participants.

Article 8 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraîne l'élimination du participant.

Article 9 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 10 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 11.

Article 11 : Le dépôt du règlement

Le règlement est déposé au rang des minutes de la SCP Jean-Patrick Biran et Benoît Audibert-Meyrial, huissiers de justice, 117 Cours Balguerie Stuttenberg - 33300 BORDEAUX.

Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse précisée à l'article 1, ou peut être consulté à l'accueil de chaque magasin Cultura. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur - base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu telle que précisée à l'article 1, pendant toute la durée de l'opération, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).